



VILLE DE CHATELET

PROVINCE DE HAINAUT – ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
A ETE EXTRAIT CE QUI SUIT :

SEANCE DU 07 OCTOBRE 2013

PRESENTS : Mesdames & Messieurs

VANDERLICK

Bourgmestre – Président

DUPANLOUP, CATTALINI, TOUSSAINT,

ABAD GONZALEZ, BEKLEVIC A., MATHY M.,

Echevins

SEVRIN, DURIEU, BOGAERT, CHARDON, MASSIN, LARDINOIS,

DINEUR, RAPTIS, BIRON, TUVERI, VANDENBOSCH, VAN HAUVE,

SANTORO, MABILLE, ANCIA, CELLIERES, MICHEL, BLAMPAIN,

CREBEYCK, IHIRROU, PELLITTERI, JUGLARET, MATHY J.P., BAU,

RAEYMACKERS, MAGNIET

Conseillers

CLERICK

Secrétaire

OBJET N° 10

Indice : 1.6.13.2.58

ADMINISTRATION GENERALE – SERVICES FISCAUX ET FINANCIERS – IMPOT COMMUNAL ADDITIONNEL A L'IMPOT DES PERSONNES PHYSIQUES.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu les articles 464 à 470 du Code des Impôts sur les revenus 1992 ;

Considérant que la situation financière de la Ville nécessite son renouvellement ;

Sur proposition du Collège communal ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les dispositions de la nouvelle loi communale ;

~~A L'UNANIMITE,~~

PAR

29 OUI

0 NON

1 ABSTENTIONS

DECIDE :

Article 1 : Il est établi, pour les exercices 2014 à 2019 inclus, un impôt communal additionnel à l'impôt des personnes physiques domiciliées dans la Ville de Châtelet au premier janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice d'imposition.

Article 2 : Le taux de l'impôt est fixé, pour les contribuables, à 8 % (huit pour cent) de la partie de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

Article 3 : L'établissement et la perception de l'impôt s'effectueront par les soins de l'Administration des Contributions directes.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) N. CLERICK

Le Président,
(s) D. VANDERLICK

POUR EXTRAIT CONFORME :

Pour le Directeur général f.f.,
(Délégation du 01/09/13)

Pour le Bourgmestre,
L'Echevin délégué,
(Délégation du 07/12/12)

O. GERARD
Chef de service administratif

M. MATHY